

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2019

Présents : Mrs BERTIER, MARIOTTI, Mmes MOTTIN, PHILIPPE, Mr FURDYNA, Mme GODARD, Mr ARBON, Mmes BERLIOZ, CHEVALIER, Mr CALIGNY, Mme LEGOUPIL, Mr BRIARD.

Absents excusés : Mme GRUNY, Mrs COURSAN, LAHAYE, FLEURY, Mme LEBATARD, Mrs LEROUX, MADELAINE, Mme BOUILLON.

Secrétaire : Mr BRIARD

Pouvoir : Mme GRUNY a donné pouvoir à Mme PHILIPPE
Mr FLEURY a donné pouvoir à Mr ARBON
Mme LEBATARD a donné pouvoir à Mme GODARD

2019/031 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal décide de reprendre l'affectation du résultat de l'année 2018 du budget principal acté par délibération n° 2019/023 le 8 Mars 2019 de la façon suivante :

Section de fonctionnement : Art 002 (excédent de fonctionnement) : 343 515,25 euros

Section d'investissement : Art 001 (excédent d'investissement) : 590 599,09 euros

Les restes à réaliser en dépenses sont 242 087,52 euros et en recettes 96 150 euros.

2019/032 : VOTE DU BUDGET

Après lecture des propositions budgétaires établies par le Maire, la Commission des Finances, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget « BA Divers Bâtiments » et le Budget de la Commune pour l'année 2019.

Section de fonctionnement
(Dépenses-Recettes)

Section Investissement
(Dépenses –Recettes)

- B.A Divers Bâtiments
7 200,00 euros

36084,00 euros

- Commune

2 043 819,25 euros

1 651 588,34 euros

2019/033 : TAUX D'IMPOSITION TAXES COMMUNALES

Le Conseil Municipal fixe comme suite à l'unanimité les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 14,21
- Taxes foncières bâties : 11,87
- Taxe foncière non-bâties : 30,95

2019/034 : INDEMNITÉS

Le Conseil Municipal fixe comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2019 la rémunération du personnel communal :

- Indemnité de responsabilité de caisse régisseur Musée de la Mine 58,30 euros /an et Moulin de Marcy 45,80 euros/an.
- Indemnité au sonneur civil ex LITTRY 120,97 euros/an suivant circulaire INT/A87/00006/C
- Indemnité au sonneur civil ex LE MOLAY 120,97 euros/an suivant circulaire INT/A87/00006/c
- Indemnité de responsabilité de caisse régisseur de recettes communales 110 euros/an.

2019/035 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux à temps complets et non-complets nécessaires au fonctionnement des services communaux et les classements indiciaires correspondants :

Le Conseil Municipal :

- VU le livre IV du code des collectivités territoriales et les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,
- VU les délibérations précédentes ayant décidé la création de différents emplois communaux du personnel permanent,
- DECIDE – Les effectifs du personnel sont ainsi fixés :

EFFECTIFS NATURE DE L'EMPLOI

- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 3 Adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe à temps non-complet 22h/35h, 21h/35h et 10h/35h
- 1 Technicien Principal de 2^{ème} classe
- 4 Adjoints technique territoriaux principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps Complet
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet
- 9 Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complets
- 4 Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non-complet 12h45/35h, 8h30/35h, 7h/35h, 7h50/35h.
- 1 Brigadier chef principal
- 1 Contractuel Atelier jusqu'au 30/04/19 puis Adjoint Territorial Technique de 2^{ème} classe stagiaire à temps complet au 01/05/2019.
- 2 Contractuels dans les musées (5 mois).

2019/036 : PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal souhaite renforcer le service communication au sein de l'administratif.

De ce fait, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non-complet de 22 heures sur 35 heures et de créer le même emploi à temps complet et ce, à compter du 1^{er} Juillet 2019.

Le Conseil Municipal charge le Maire de prendre les dispositions nécessaires pour acter cette décision.

2019/037 : RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal décide d'allouer une enveloppe budgétaire de 11 200 euros pour réévaluer le régime indemnitaire mis en place pour le personnel communal et notamment la part variable du RIFSEEP.

Cette revalorisation a pour but d'uniformiser les indemnités déjà allouées tenant compte du cadre d'emploi de chacun des agents.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre les arrêtés individuels précisant les conditions d'attribution avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2019.

2019/038 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2020 A L'INTERCOM ISIGNY-OMAHA

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-14 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de ISIGNY-OMAHA :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de communes d'ISIGNY-OMAHA ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence Eau potable.

2019/039 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Lors du conseil communautaire du 14 décembre 2017, il a été décidé que chaque nouvelle modification de PLU fera l'objet d'une participation financière des communes par voie de convention de fonds de concours.

Le fonds de concours théorique maximum est égal à la moitié du coût TTC des études, de l'enquête publique, des frais parutions dans la presse et de l'incident du FCTVA.

La modification du PLU de la commune du Molay-Littry a été approuvée par la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018.

Le montant du fonds de concours de la commune du Molay-Littry pour la modification de son PLU s'estime à 1 306 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve par 14 voix pour et 1 voix contre l'attribution d'un fonds de concours pour la modification du PLU de la Commune
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2019/040 : INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande d'enregistrement présenté par le GAEC de la « PECVINIÈRE » relative à une demande d'extension d'un troupeau de vaches laitières de 150 à 240 sur les sites de la Pecvinière à Cartigny-l'Épinay et le lieu « Gassion » à Le Molay-Littry associée à une modification du plan d'épandage.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance donne un avis favorable à ce dossier, soumis à enquête publique et au respect des normes réglementaires, par 13 voix pour et 2 voix contre.

2019/041 : AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Mr FURDYNA, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal l'agenda d'accessibilité programmée concernant la mise en conformité des bâtiments communaux suite au rapport de la Société Socotec.

Ces travaux sont programmés sur 6 années selon le planning ci-joint :

1^{ère} année 2019 : Cabinet Médical, Mairie, Salle des Fêtes, Stade d'honneur.

2^{ème} année 2020 : Boulodrome, Chapelle Ste Barbe, Club House Handball, Commerces les Petits Halles, Kiosque à Fleurs, Module, Mairie, Salle des Fêtes, Stade d'Honneur.

3^{ème} année 2021 : Eglise St Clair, Eglise St Germain, Salle du Molay, Stade d'Honneur.

4^{ème} année 2022 : Maison Paroissiale, Stade des Ecoles.

5^{ème} année 2023 : Moulin de Marcy.

6^{ème} année 2024 : Musée de la Mine.

Le Conseil Municipal valide ce planning représentant un coût de 650 000 euros de travaux.

2019/042 : FONDS DE SOLIDARITÉ

Afin de poursuivre la mission du Fonds de Solidarité pour le logement, le Conseil Municipal décide d'apporter sa contribution.

Une cotisation correspondant à un forfait fixé à 2,85 euros par logement social implanté sur le territoire de la Commune sera versée en 2019 à cet organisme, afin de venir en aide aux personnes en difficultés.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019 à l'article 6557 « contribution au titre de la politique de l'habitat » soit 735,30 euros correspondant à 258 logements à 2,85 euros.

2019/043 : PÔLE SANTÉ

Le Maire présente au Conseil Municipal l'implantation du futur pôle santé suite à l'étude engagée par l'Intercom Isigny-Omaha sur l'aménagement du centre bourg.

Celui-ci se situerait à proximité de la Mairie dans le prolongement de la Rue Yves Bernard avec un empiètement sur le domaine public.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette décision mais se prononcera ultérieurement sur l'aménagement futur du centre urbain.

2019/044 : RÉUNIONS

Le Conseil Municipal a fixé les prochaines dates de réunion du Conseil Municipal :

- Vendredi 26 Avril 2019 au Module
- Vendredi 7 Juin 2019 à la Salle du Conseil Municipal
- Vendredi 5 Juillet 2019 à la Salle du Conseil Municipal
- Vendredi 6 Septembre 2019 à la Salle du Conseil Municipal.

2019/045 : LOCATION DE SALLES

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal le principe de fonctionnement lors de la location d'une salle communale, à savoir qu'un contrat doit être signé précisant les modalités d'utilisation de celle-ci et prévoyant le versement d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la location.

Le Conseil Municipal valide ce principe et autorise le Maire à encaisser ces acomptes à l'article 752 « revenus des immeubles » sur le budget principal.

2019/046 : BÂTIMENT 58 ROUTE DE BALLEROY

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de l'avis des Domaines concernant le bâtiment communal situé 58 Route de Balleroy.

Celui-ci est estimé à 180 000 euros assorti d'une marge de négociation de 20 %.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager des discussions pour la vente de ce bâtiment avec le futur dentiste souhaitant utiliser cet immeuble.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'évolution de ce dossier.

2019/047 : DANONE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la production d'un nouveau produit laitier de l'usine Danone où le nom du Molay-Littry figure sur celui-ci.

Le Conseil Municipal est satisfait de ce partenariat avec l'entreprise Danone et remercie celle-ci. Cette initiative va permettre de faire connaître notre Commune au niveau national et international.

2019/048 : FESTIVITÉS DU 75^{ÈME} ANNIVERSAIRE

Mr FURDYNA, Adjoint au Maire, précise au Conseil Municipal le déroulement des journées du 22 et 23 Juin 2019 au Moulin de Marcy pour les festivités du 75^{ème} anniversaire.

Le Conseil Municipal se félicite de l'enthousiasme de l'ensemble des participants où chacun souhaite y participer, une prochaine réunion de coordination est prévue le lundi 8 Avril 2019 au foyer de la Salle des Fêtes.